



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de
l'Environnement au service du public »

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1306 du 14 AOUT 2008

Sommaire

	<u>PAGES</u>
• Agenda	2
• Infos brèves	2
• Compte rendu du C.C.A.S. plénier du 1 ^{er} juillet 2008	3-7
• Initiative U.I.T. le 1 ^{er} septembre à la Rochelle	8-9
• U.G.F.F. : indemnité temporaire de retraite des fonctionnaires de l'Etat en Outre-Mer	10-11
• Référencement protection sociale complémentaire : - lettre de la D.G.P.A. à la Fédération et commentaires	12-16
• Compte-rendu réunion du comité de concertation sur l'ingénierie publique à la D.G.P.A. le 18 juillet 2008	17-19
• U.I.T. – Stage confédéral – politique des transports	20

Bulletin hebdomadaire de liaison, de documentation et d'information syndicale de la Fédération Nationale CGT de l'Équipement et de l'Environnement – Siège social : 263, rue de Paris - Case 543 – 93515 MONTREUIL CEDEX – Imprimé dans nos locaux – Téléphone : 01.48.18.82.81 – Télécopie : 01.48.51.62.50 – E-mail : fd.equipement@cgt.fr - Site Internet : www.equipement.cgt.fr - Directeur de publication : J.M. RECH – abonnement annuel : 5,34 €, plus numéros spéciaux : 8,23 € - CPPAP : 0709 S 06937. ISSN 1277-6459



AGENDA

21 août 2008 :
au C.R. Poitou-Charente
préparation du rassemblement
du 1^{er} septembre à la Rochelle

27 août 2008 :
D.G.P.A./O.S.
Groupe de travail pénibilité

28 août 2008 :
Secrétariat fédéral

1^{er} septembre 2008 :
rencontre des S.G. des fédérations
avec B. THIBAUT

1^{er} septembre 2008 :
Rassemblement à la Rochelle

2 septembre 2008 :
Secrétariat fédéral

3 septembre 2008 :
Commission Financière et de Contrôle

3 septembre 2008 :
Réunion confédérale sur
Syndicalisations et Prud'hommes

9 septembre 2008 :
M.E.E.D.D.A.T./O.S.
Action Sociale

9 et 10 septembre 2008 :
Commission Exécutive Fédérale



INFOS BREVES

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

- Avis de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat communs aux services déconcentrés des régions Auvergne et Limousin du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.
- Avis relatif aux concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat à la direction de l'équipement de Saint-Pierre-et-Miquelon (femmes et hommes).
- Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe pour les services déconcentrés des régions Midi-Pyrénées et Aquitaine du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.
- Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat pour la région Bretagne.
- Avis de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe pour les services déconcentrés de la région Nord-Pas-de-Calais.
- Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe pour les services déconcentrés des régions Bourgogne et Rhône-Alpes.
- Arrêté du 6 juin 2008 complétant le calendrier de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière de la session de 2008 et fixant les dates de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière de la session de 2009.
- Arrêté du 30 juin 2008 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration.
- Arrêté du 23 juillet 2008 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire ministériel institué au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte rendu du CCAS Plénier du 01/07/2008

Ouverture avec une déclaration préalable de la CGT (jointe après ce compte rendu)

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

1 ~ Approbation du compte rendu de la réunion plénière CCAS-CAS du 13 mai 2008

2 ~ Situation de la réorganisation des services et son impact sur l'action sociale du Ministère :

- 2.1 renouvellement du CCAS et des CLAS
- 2.2 point sur les réflexions menées par les administrations centrales du MEEDDAT et du MAP, dans le cadre de l'action sociale

3 ~ Mise en place des CLAS DIR

- . validation de la note sur le fonctionnement de ces CLAS

4 ~ Information sur le référencement d'un organisme de protection sociale complémentaire

5 ~ Questions diverses

En préambule, l'Administration exprime son attachement aux structures actuelles dans le contexte de profondes mutations que connaît actuellement le MEEDDAT. Les mises en place des DDEA ne seront effectives qu'en 2010 et selon elle une harmonisation de l'Action Sociale avec le MAP ne sera pas possible avant. Par ailleurs, les DDEA ne sont qu'une étape avant la mise en place des DDT (Direction Départementale des Territoires). Les DREAL sont aussi à l'ordre du jour et leur champ de compétence devra être défini en matière d'accès aux prestations sociales pour les agents.

La CGT demande de joindre un relevé de décision à chaque compte rendu de réunion plénière. Elle réclame aussi que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain CCAS le budget de l'action sociale 2009 car elle craint que celui ci ne soit revu à la baisse. Elle désire que la question du budget soit ouverte au débat.

La DGPA signale la grande difficulté à obtenir des RBOP la consommation des crédits d'action sociale. L'enjeu est d'atteindre au niveau local et régional la prise en compte du PPA et de la CORAS.

La FSU demande à avoir quelques informations sur l'organisation de la sous direction de l'action sociale et surtout un organigramme de cette structure.

L'administration signale qu'il existe déjà ce type d'information sur l'INTRANET.

La CFDT demande dans le cadre du rapprochement des services déconcentrés de l'ex-Equipement et du MAP, si l'administration centrale a fait le recensement des crédits versés aux DDEA.

Le Président signale que cette question devrait être débattue plus tard dans la réunion.

Point N° 1 Approbation du CR du 13 mai 2008

Il est adopté suite aux observations de la CGT et de FO.

Point N° 2 Situation de la réorganisation des services et son impact sur l'action sociale du Ministère :

2.2 Point sur les réflexions menées par les administrations centrales du MEEDDAT et du MAP, dans le cadre de l'action sociale.

L'Administration déclare que l'arrêté de 85 reste en vigueur et ses principes fondamentaux d'égalité de traitement des agents du MEEDDAT aussi.

Concernant les fusions DDE/DDAF, le rapprochement en terme d'action sociale semble écarté pour l'instant par l'administration centrale du MAP. Des tableaux de comparaison des prestations ont été réalisés, une enquête sur la restauration lancée.

La réflexion est menée au niveau de la mutualisation du service social.

Si les OS du MAP sont favorables à la mise en place des CLAS dans les DDEA, il semblerait qu'il n'en soit pas de même pour l'administration du MAP.

Selon Yves Malfilatre (DGPA) les structures resteront indépendantes jusque fin 2009. Dans les services les SG organisent le renouvellement de leur CLAS afin qu'ils puissent fonctionner au mieux.

Le CCAS et la DGPA mettent sur pied une formation le 25 septembre pour les 25 nouveaux Présidents de CLAS.

Le principe reste toujours d'installer des CLAS dans chaque service doté d'un CTP. Il sera décliné pour les DDEA, DIR et DREAL dans chaque service doté d'un CTP. Cela sera décliné pour les DDEA, DIR et DREAL

La CGT rappelle que des conventions ont été signées avec le MAP, qu'elles sont pluriannuelles et toujours en vigueur. Il faut que le Ministère se positionne sur la continuité de ces conventions. L'Etat se doit d'honorer ses engagements malgré les fusions. Il en va de même pour les personnels issus du Ministère des l'Economie et des Finances qui ne doivent pas être perdants en intégrant le MEEDDAT.

Avec le Ministère MINEFI (Industrie) on a une convention de gestion de crédits d'action sociale. L'Administration rappelle que de toute façon en, ce qui concerne les CLAS DDEA, aucune harmonisation ne sera trouvée avant 2010. Dans les départements les SG organisent déjà des renouvellements de leurs CLAS pour permettre à ceux ci de fonctionner au mieux.

La FSU témoigne d'une réunion d'un CTP de DREAL le 30 juin dernier : L'ensemble des représentants a exigé un cadrage national de garanties en matière d'action sociale.

FO prend à son compte la demande de la CGT de voir une action sociale tirée vers le haut ainsi que l'égalité de traitement pour tous les agents du MEEDDAT.

FO écologie signale qu'il faut prendre le temps et ne pas braquer les agents qui sont issus de l'écologie et de l'agriculture. En effet, une évaluation financière permettrait de garantir la continuité des organismes œuvrant pour l'action sociale de l'écologie directement menacés à terme de disparaître s'il n'obtiennent pas de subvention du fait de leur non reconnaissance de la part du MEEDDAT.

Point N° 2.1 Renouvellement des CLAS

La CGT déclare être contre la poursuite d'une prorogation et demande le renouvellement des CLAS pour la fin de l'année.

La CGT signale, pour ne pas laisser une situation de blocage faire son apparition à court terme, que le vote qui a eu lieu le 26 juin dernier a été une élection basée sur sigles et qu'en aucun cas, il ne représente un vote local. Le problème repose sur la représentativité qui sera prise en compte pour le renouvellement des CLAS, sachant que la référence retenue devrait être les élections de 2006 qui ont mis en place les CTPL.

La CGT demande qu'un groupe de travail FD syndicales/Administration soit réactivé dès début septembre pour traiter du renouvellement et de l'arrêté de 1985.

La CFDT estime pour sa part que la représentativité doit être basée sur les résultats des élections de 2006. Elle demande une mise en place rapide des CORAS et souhaite également une réunion début septembre.

FO déclare être contre une prorogation et se positionne pour une représentativité issue du suffrage du 26 juin 2008.

FO dénonce le non respect de l'arrêté de 85 dans la circulaire concernant les CLAS DIR, notamment en excluant la CST des membres de l'Administration

L'Administration décide de réunir les fédérations en septembre pour discuter des renouvellements des CLAS mais aussi du nouveau CCAS issu des résultats du vote du 26 juin.

La CGT signale que le ressenti des agents est important. En effet ils vivent des situations de dysfonctionnement de CLAS comme une volonté de la part de l'Administration de laisser aller jusqu'à un pourrissement complet et ainsi justifier de l'abandon et donc de la disparition de l'Action Sociale de proximité.

3. Mise en place des CLAS DIR

L'Administration signale que ce texte a déjà fait l'objet d'observations de la part des organisations syndicales. Cependant, la CGT intervient pour apporter plusieurs modifications dans le texte. Celles-ci sont adoptées dans leur intégralité

FO dénonce le non respect par l'administration de l'arrêté de 85 dans la circulaire concernant les CLAS DIR, en excluant la CST des membres de l'Administration.

La FNASCEE déclare avoir d'ores et déjà des représentants désignés dans toutes les structures DIR.

4 ~ Information sur le référencement d'un organisme de protection sociale complémentaire

Le projet de cahier des charges a été envoyé aux membres du groupe de pilotage avec retour des observations pour le 30 juin 2008.

L'Administration désire intégrer le plus d'observations possible avant le lancement de l'appel d'offres. Elle signale qu'elle doit publier l'avis d'appel d'offres au niveau Européen, National et en faire la publicité dans l'argus des assurances.

Seuls la CGT et FO ont fait parvenir des observations.

La CGT a rappelé ses points déterminants:

Le nombre d'organisme à référencer, le champ de référencement, le montant de la participation du ministère, un cahier des charges le plus proche possible de l'existant, pour les agents, l'invalidité 33 à 66% ,la dépendance et le maintien des circuits avec l'administration et les locaux.

Prochaine réunion du comité de pilotage : le 21 octobre 2008.

5 ~ Questions diverses

Dates de réunion des différentes commissions :

COM N° 1 : le 14 octobre 2008 à 09h30

*COM N°2 date à fixer

COM N° 3 : 7 octobre 2008

*COM N° 4 : date à fixer

COM N° 5 30 septembre et 13 novembre 2008.

* Les Présidents des commissions 2 et 4 sont en arrêt maladie.

Déclaration CGT au CCAS plénier du 1^{er} Juillet 2008

Aujourd'hui, nous vivons des attaques et des bouleversements sans précédents avec l'explosion du Ministère de l'Équipement. Les agents perdent leurs repères, leurs racines.

L'horizon s'est singulièrement assombri, les agents sont très inquiets sur leur avenir. Toute la chaîne hiérarchique est touchée.

Transferts, mutations, fusions, mutualisations, polarisation, externalisation etc... se succèdent et se percutent à un rythme effréné. De nombreux agents, des femmes et des hommes vivent très mal des situations extrêmement tendues, dans un climat délétère, engendré par les politiques de « casse » du gouvernement.

En matière d'action sociale, nous devons combattre régulièrement les attaques qui visent à détruire ce qui a été mis en place en 1985 et qui est fortement ancré et apprécié par les agents et leurs familles.

Le gouvernement entend adapter le droit des fonctionnaires à celui des salariés du privé. Il veut mettre en place une gestion de type privé dans la fonction publique.

La loi organique des lois de finances, la révision générale des politiques publiques, le projet de loi sur la mobilité, la loi sur les retraites, les attaques sur les 35 heures, le pouvoir d'achat, la suppression massive des effectifs, etc... autant de points qui participent à la dégradation rapide des conditions de travail et du mal vivre d'une forte majorité d'agents de notre ministère nouveau le MEEDDAT.

Nouveau Ministère, avec un périmètre pas encore stabilisé qui réunit des agents de cultures différentes.

Les agents attachés à une identité ont beaucoup de difficultés à percevoir leur devenir dans cette mouvance continue. Une réorganisation n'est pas terminée qu'une autre se met en place.

Nous nous trouvons dans un contexte où le lien social est fragilisé, la solidarité difficile à mettre en œuvre, le dialogue social bafoué.

Face à toutes ces attaques et ces bouleversements sans précédents dans l'histoire du ministère, l'action sociale et le mutualisme doivent rester des socles indestructibles.

Dans ce cadre, la CGT réaffirme son attachement indéfectible à l'arrête du 22 mai 1985 et à la circulaire du 26 juin 2000 et son exigence du maintien des CLAS dans tous les services, leur création rapide dans les DIR, DDEA et à terme dans les DREAL. Elle demande le renouvellement des Présidences de CLAS avant la fin de l'année 2008, ainsi que la prise en compte réelle de leur déroulement de carrière.

Le gouvernement avec le rouleau compresseur de sa politique ultra-libérale veut écraser le code du travail, laminer la fonction publique et les services publics, supprimer les solidarités qui composent une société respectueuse d'égalité et de fraternité.

La sécurité sociale et la protection sociale complémentaire dans l'œil d'assurances prédatrices, sont les exemples types de modèles solidaires en péril.

Les attaques contre le droit à une santé de qualité pour tous avec les nouveaux projets gouvernementaux de destruction de la Sécurité Sociale, nous préoccupent au plus haut point. La force des attaques est sans égale dans l'histoire, avec les franchises médicales, avec la poursuite de l'allongement de la durée de cotisations à 41 ans pour le calcul de la retraite, avec le projet de loi Bachelot baptisé « santé, patients et territoires » et enfin l'idée de retirer à la Sécurité Sociale les remboursements de la lunetterie et du dentaire.

Dans ce contexte, la CGT dénonce la mise en péril des principes fondateurs de l'assurance maladie et exige dans le cadre du référencement de l'organisme de protection sociale complémentaire, que celui-ci soit garant d'un mutualisme solidaire.

De nouveaux besoins apparaissent alors que de nombreux autres sont toujours insatisfaits.

La CGT revendique pour les personnels du MEEDDAT une action sociale tirée vers le plus haut.

Le seul Ministère d'État doit budgéter en loi de finances initiale 2009, une enveloppe en très nette augmentation - en adéquation avec ses ambitions affichées - afin de couvrir ou d'améliorer les prestations existantes et permettant d'en créer de nouvelles.



Montreuil, le 10 juillet 2008

- ☒ Fédérations UIT et secrétariat UIT
- ☒ Didier Le Reste
- ☒ Paul Fourrier
- ☒ Alain Merlet
- ☒ Nicolas Baille
- ☒ Charles Narelli
- ☒ Comité Régional Poitou-Charentes (Jean Marie Giraudou)
- ☒ Coordination confédérale (copie pour info)

Objet : Conseil des Ministres des Transports européens –1 et 2 septembre
Initiative La Rochelle le 1ier

Chers camarades,

Les 1^{er} et 2 septembre se tient à La Rochelle le premier Conseil des ministres européens des transports de la présidence française sous le thème du maritime et des transports verts.

Nous proposons de saisir cette occasion pour une initiative d'action et de sensibilisation de l'opinion publique sur les enjeux transports.

Nous ne pouvons pas laisser ce Conseil se dérouler sans la moindre réaction notamment eu égard à la politique de libéralisation contraire aux intérêts des salariés et contradictoire avec les ambitions affichés dans le Grenelle de l'environnement. C'est d'autant plus important que la loi Grenelle 1 qui sera débattue à l'Assemblée nationale à partir du 22 septembre n'est pas conforme à la négociation, que la dimension sociale y est la grande absente, que les décalages entre les effets d'annonces et la réalité du vécu sont criants, qu'une réorientation du système de transports suppose un véritable bilan de la libéralisation et que l'ETF porte une conception de la politique des transports, avec la place du service public, remise aux autorités européennes (Voir B UIT 55 de juin 2008).

Objectif de l'initiative, modalités proposées :

Tenant compte de la période, il s'agit de se fixer un objectif réalisable.

1. Rassemblement à La Rochelle sur des bases locales et régionales en élargissant aux départements et régions limitrophes.

⇒ Dispositions d'organisation :

- ✓ Nos orgas locales interprofessionnelles sous l'impulsion du Comité régional CGT et nos syndicats professionnels : cheminots, transports, maritimes et équipement-environnement.
- ✓ Sensibilisation et impulsion des fédérations pour implication de leurs structures locales et régionales.
- ✓ Responsabilité de l'organisation : Comité régional CGT Poitou-Charentes, UD, avec nos syndicats locaux : transp, chem, maritimes, équip.

2. Champs unitaires, démarche de rassemblement :

- ✓ **Localement** examiner toutes les possibilités pour appel au rassemblement.
- ✓ **Nationalement** : Nous travaillons et visons à obtenir le maximum d'organisations malgré la période. Il n'est pas non plus dit que toutes soient partantes.
- ✓ **Syndicalement** :
 - La CFDT est d'accord, réservée sur la capacité de mobilisation mais souhaite que nous marquions le coup.
 - Autres OS : Nous regardons avec la CGC, FO et la CFTC sur le périmètre tous transport.
Peuvent s'examiner les conditions possibles et politiquement judicieuses avec les organisations d'entreprises autres que confédérées.
- ✓ **Associations – ONG** : On ne se prive de rien mais avec vigilance sur les risques de difficultés entre les OS non membres du Grenelle, celles membres du Grenelle mais non partie prenante de la démarche unitaire ONG/syndicats...

Cimentons d'abord syndicalement..., travaillons et proposons les unités possibles mais avançons CGT sinon nous risquons de ne rien faire, voire d'offrir des tribunes.

3. Modalités qui nous semblent envisageables :

- Faire de La Rochelle le 1er septembre après midi l'occasion d'une conférence de presse nationale (unitaire si possible) à l'appui du rassemblement local.
- Nous examinons la possibilité de participation à cette conférence de presse de ETF.
- Cette conférence de presse serait alors un appui au lancement de la dynamique en faveur de la manifestation européenne envisagée à Paris pour novembre par ETF. Elle participerait aussi à la montée en puissance pour une rentrée offensive.
- Nous demanderions à être reçus par le cabinet du ministre des transports européen, ce qui permettrait en compte rendu d'alimenter la sensibilisation.

4. Mise en œuvre des dispositions nationales à prendre.

- 1) Impulsion pour prise en compte par chaque fédération envers leurs structures locales.
- 2) Contact, démarche unitaire et coordination :
 - ▶ Du 10.07 au 16.08 : Paul Fourier – Secrétaire de la fédération des transports (06.88.85.52.39) prend en charge (avec l'aide de Gérard Le Briquer), en fonction de la concrétisation, examinera la sollicitation d'audience au ministre également.
 - Du 16.08 au 22.08 : Didier Le Reste, Paul Fourier, Daniel Geneste.
 - Du 22.08 au 02.09, Didier Le Reste et Daniel Geneste prennent le relais.
 - ▶ Examen de la participation ETF (et des conditions) : Didier Le Reste
- 3) Croisement du niveau d'avancement avec le Comité Régional et UD 17:
Contact : CR 05.49.73.02.14
UD 05.46.41.63.33

Si nous fixons bien l'objectif à un niveau réalisable, nous pouvons réussir une initiative qui nous projette favorablement vers des suivantes aux mobilisations plus larges et positionner la CGT pour la suite y compris sur les échéances électorales et la rentrée.

Daniel GENESTE



Montreuil, le 16 juillet 2008

Indemnité temporaire de retraite (ITR) des fonctionnaires de l'Etat en Outre-Mer (*surpensions*)

Entrevue du 8 juillet 2008 avec le ministre de l'Outre-Mer

Présents : Le Ministre, Yves JEGO et son conseiller. Pour l'UGFF-CGT : Jean Louis BUTOUR et Pierre JUDITH.

C'est à la demande du ministre que la délégation de la CGT a été reçue sur le dossier de l'ITR. Cette indemnité est actuellement applicable aux **retraités** fonctionnaires civils et militaires **de l'Etat, en résidence principale** à La Réunion et Mayotte, ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

Le Ministre a fait part de la demande de réforme qui lui est faite (gouvernement, parlementaires) en précisant que son objectif n'était pas la suppression pure et simple de cette indemnité, mais de porter un coup d'arrêt aux excès en cours (forte augmentation des demandes et donc montée de la dépense) et de corriger l'effet d'aubaine dont profitent notamment des fonctionnaires métropolitains de haut rang.

Les grands axes de son projet :

- ⇒ Un plafonnement des « surpensions » actuelles (niveau à discuter) ;
- ⇒ une aide qui doit être maintenue aux originaires d'Outre-Mer, avec une réflexion sur le fait que les Antilles et la Guyane n'en bénéficient pas actuellement ;
- ⇒ la compensation du coût de la vie pour les retraités doit prendre en compte la diversité des situations locales ;
- ⇒ la mise en place d'un différentiel de versement à l'issue des travaux des Observatoires locaux des prix et de l'INSEE ;
- ⇒ une réflexion sur les conditions d'accès : un service de 10 ans en Outre-Mer minimum, la possession d'intérêts moraux et matériels dans le territoire concerné...

La présente rencontre avec les syndicats n'est **qu'une première prise de contact** sur le sujet. Ce n'est qu'une fois que des propositions auront été expertisées et finalisées que des discussions approfondies officielles pourront avoir lieu (dernier trimestre 2008 ?).

La délégation CGT a fait les remarques suivantes :

La CGT n'entend pas défendre les « chasseurs de primes », les aides doivent aller aux originaires de toutes les collectivités d'Outre-Mer.

L'augmentation du coût de la vie est une réalité préoccupante en Outre-Mer. Il est nécessaire de traiter le problème avec sérieux et de l'aborder dans ses différentes dimensions.

Il faut, pour cela, une véritable mise à plat des problèmes au sein des « **Observatoires des prix** » locaux –qui ne sont toujours pas mis en place- pour aboutir à un constat partagé et redéfinir des aides efficaces pour les populations dans tous les territoires concernés.

Il faut **s'attaquer aux causes économiques et sociales** en vue d'améliorer la situation des populations. Il n'est pas acceptable que perdurent des importations par défaut des productions alimentaires ou d'encourager une spéculation effrénée sur les sols et l'immobilier alors que sévit une crise du logement. (Rappel : les « mesures Pons » et autres permettent aux plus fortunés d'investir en Outre-Mer et de bénéficier de dégrèvements fiscaux).

La délégation a souligné **que cette situation empêche le retour, au moment de leur retraite, des originaires d'Outre Mer en poste dans l'hexagone** (faute de moyens financiers avec le bas niveau des pensions). Une injustice, alors que beaucoup ont subi le déplacement forcé du BUMIDOM et que le pays leur est redevable du service rendu à la Nation.

Elle a demandé au ministre que les confédérations syndicales de l'Outre-Mer soient elles aussi consultées sur cette réforme qui les concerne directement.

Commentaires

L'ouverture de discussions sur les « *surpensions* » était prévisible depuis la réforme sur les retraites de 2003. Sans préjuger des intentions gouvernementales, on remarquera que cette volonté de modification des dispositions actuelles s'inscrit dans le mouvement en cours qui conduit à la baisse des droits à retraite. Ceci nécessite donc toute notre vigilance et notre mobilisation sur des mesures à venir concernant en particulier les droits des agents d'Outre-Mer.

L'ITR a fait l'objet d'un rapport au gouvernement en novembre 2006 (mission d'audit de modernisation) qui s'appuie sur des critiques de parlementaires (UMP) et de la Cour des Comptes. Il propose l'extinction de l'indemnité avec des mesures transitoires sur un délai de 3 à 5 ans et l'arrêt de nouveaux entrants dans le dispositif.

Le décret fondateur, qui date du 10 septembre 1952 (n°52-1050), n'est pas intégré au Code des Pensions Civiles et Militaires. Il fixe des taux de majoration allant de 35 % (la Réunion, Mayotte) à 75 % (Polynésie). L'ITR concerne environ 30600 retraités (2005) avec un coût budgétaire de 250 millions d'euros.

S'agissant des Observatoires locaux des prix, leur mise en place est en cours et on consultera le site internet ministériel (www.outre-mer.gouv.fr) pour connaître la réponse écrite du ministre à un parlementaire sur ce sujet. Les décrets réglementaires d'installation sont soumis aux collectivités locales d'Outre-Mer.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale du Personnel
et de l'Administration

Paris, le 9 juillet 2008

Service du Personnel

Sous-direction des Politiques et des prestations Sociales et des
Pensions

Bureau des Prestations d'action sociale

Monsieur le Secrétaire Général,

Par courrier en date du 27 juin, vous m'avez fait part des remarques de votre fédération sur les projets de cahier des charges et de règlement de consultation concourant à l'appel d'offre en matière de protection sociale complémentaire du MEEDDAT.

Je vous remercie de cette contribution et souhaite vous faire part des éléments de réponse suivants.

□ Le cadre réglementaire et la participation du Ministère :

L'objectif poursuivi par le MEEDDAT dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire est de proposer une offre de qualité à ses agents couplant l'ensemble des garanties frais de santé, incapacité temporaire de travail, invalidité et décès et respectant a minima les niveaux de garanties édictés par la nouvelle réglementation.

Outre le cadre budgétaire 2009-2011, la participation financière du Ministère est en effet strictement encadrée par le mécanisme de régulation induit par le décret n°2007-1373 du 19/09/2007, à savoir le calcul de transferts de solidarité intergénérationnels et familiaux uniquement sur le risque santé.

Par ailleurs, la procédure permettant la désignation de l'organisme référencé en matière de protection sociale complémentaire doit scrupuleusement respecter les règles de mise en concurrence et ne se référer à aucune offre préexistante sous peine de recours contentieux.

Monsieur Jean-Marie RECH
Fédération Nationale de l'Équipement - CGT
263 rue de Paris
case 543
93515 MONTREUIL cedex

**Présent
pour
l'avenir**

❑ Les garanties frais de santé

- Forfait de 18 € pour les actes supérieurs à 91€ : après vérification auprès de la DGAFP, cette prise en charge est considérée comme recevable et figurera dans le tableau de garantie aux différentes rubriques hospitalisation, chirurgie, maternité et maladie.
- Chambre particulière : s'il n'est pas possible de faire référence au forfait départemental pour les raisons sus mentionnées, le montant de 45 € sera ramené dorénavant à 35 €.
- Le lit accompagnant : le montant est également de 35 € et afin d'être en adéquation avec la réglementation enfants malades de la fonction publique, l'âge de référence de l'enfant sera de 12 ans (au lieu de 16 ans dans la version antérieure).
- Actes techniques médicaux : dans un souci de meilleure lisibilité, ils seront également identifiés dans la partie hospitalisation et dans la partie maladie hors parcours de soin.
- Pharmacie sevrage tabagique : cette prestation figure désormais dans le tableau de garantie pour un montant de 40 € par an qui vient en complément d'un remboursement de la sécurité sociale de 50 € par an.
- Dentaire : l'existence d'un réseau s'il n'est pas expressément mentionné est encouragé et les candidats seront invités à préciser leur offre de service en la matière et la couverture du tiers payant proposée en répondant aux questionnaires relatifs à l'offre de service et de réseau qui figurera en annexe du cahier des charges.
- Cures thermales : l'intitulé mentionné est erroné et sera remplacé par « frais d'hébergement si les prestations sont prises en charge par la sécurité sociale ».
- Appareillage : en accord avec votre demande, une seule rubrique sera mentionnée « appareillage et petit appareillage-orthopédie » et ces dépenses seront dorénavant toutes remboursées à 200%.

❑ Les garanties prévoyance

- Traitement de référence servant de base de calcul des prestations : il est fait droit à votre demande en ne prenant plus comme calcul le TIB annuel, mais le TIB ou le salaire perçu par l'agent à la date de l'évènement ouvrant droit à prestation.
- Descriptif des garanties : au delà du socle de base, la possibilité pour le candidat de proposer des options est encouragée dans la limite de 2 par garantie et par catégorie d'assurés.
- Garanties complémentaires Incapacité Temporaire de Travail : pour des raisons d'équité cette prestation ne peut être limitée dans le temps et est prévue pour intervenir en complément des garanties statutaires tel que mentionné en page 20 du cahier des charges.
- Garanties complémentaires en cas d'invalidité permanente totale : les taux portés à 85% du TIB avant 60 ans et 75% à partir de 60 ans n'apparaissent pas exorbitants et s'il s'avérait toutefois que leur application présente une répercussion en terme d'équilibre économique de l'organisme, cet argument justifié pourrait être examiné lors de la phase de négociation.

- Garanties complémentaires Décès- Invalidité Permanente et Absolue : le capital décès et l'allocation pour frais d'obsèques sont réservés dans l'offre de base aux seuls actifs conformément à l'article 2 du décret. En revanche, une attention particulière sera portée aux options proposées par les candidats à la catégorie des retraités.

Concernant le capital versé, la majoration ne serait effectivement pas plafonnée en capital et par enfant. Cette évolution vise à éviter que les familles nombreuses soient pénalisées en cas de décès d'un agent car cela va à l'encontre de l'esprit du décret qui souhaite renforcer les solidarités intergénérationnelles mais aussi les solidarités familiales, objet d'un critère imposé pour le choix des offres. Toutefois, ce mode de calcul déplafonné ne pourrait en aucune manière augmenter de façon exponentielle la cotisation de l'assuré. En effet, sans limite sur le nombre d'enfant avec les garanties définies dans le cahier des charges, le capital décès total s'élève à 170 % du TIB ($120 \% + 25 \% \times 2$) pour un agent avec 4 enfants, soit un tarif (« toutes choses égales par ailleurs » et hors de la mutualisation familiale) majorée de 42 %. Cependant, afin de contenir les risques de surcoûts en matière de décès même s'ils apparaissent résiduels, je fais droit à votre demande de supprimer le système double effet.

❑ Périmètre agents

Les erreurs relatives aux données de certains tableaux que vous avez signalées sont corrigées et les chiffres sur la sinistralité trop partiels pour être représentatifs ont été enlevés.

Le périmètre concerne les agents au sens large dès lors qu'ils sont couverts par un régime de sécurité sociale. S'agissant des expatriés, il est mentionné en page 13 qu'ils bénéficient des mêmes garanties (sauf en ce qui concerne les frais de santé) et il appartiendra à l'organisme référencé de leur proposer un système de prise en charge adapté.

Les 3 derniers paragraphes de la page 10 doivent bien être interprétés séparément.

S'agissant de la notion enfant à charge, la formulation sera modifiée pour ne pas exclure les apprentis et étudiants de moins de 20 ans qui ont leur propre régime de sécurité sociale obligatoire.

Le régime spécifique Alsace Moselle est bien mentionné en page 16 et devra faire l'objet d'une présentation et d'une tarification spécifique de la part de l'organisme.

❑ Taux de cotisation

Le cahier des charges incite l'organisme assureur à proposer une cotisation minorée pour les éventuels bénéficiaires de la CMU complémentaire (par exemple les veufs et les veuves d'agent ou de retraités décédés) pour améliorer la couverture effective des plus âgés ou des plus exposés au risque.

Paiement de la participation

La formulation sur les modalités de paiement manque de lisibilité. Il faut en effet comprendre que la participation sera attribuée dès la première année de référencement (soit 2009) avec un système d'acompte et de régularisation en fin d'année. Une nouvelle rédaction sera à ce titre proposée.

Modalités de paiement des cotisations

La mention afférente au précompte sera modifiée pour prendre en compte l'adhérent et ses ayants droit.

Critères de jugement des offres

La mise en place d'un réseau de proximité au titre du 4ème critère : comme cela a déjà été signalé précédemment, ce service constitue un élément qualitatif qui pourra être identifié et évalué à travers les réponses apportées au questionnaire figurant en annexe du cahier des charges.

Le risque dépendance

J'ai pris connaissance avec intérêt du courrier que la MFP a fait parvenir à la Fonction publique sur l'inclusion du risque dépendance dans les garanties de base. Compte tenu de l'état de la réglementation il apparaît que cette demande n'est pas à ce jour recevable malgré toute la pertinence qu'elle pouvait présenter en terme de couverture de ce risque. Aussi, une disposition sera introduite dans le cahier des charges pour permettre à l'organisme de proposer des variantes sur le risque dépendance.

L'ensemble de ces modifications seront intégrées dans le cahier des charges et règlement de consultation et communiquées aux fédérations syndicales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général du personnel
et de l'administration

Signé

Jean-Claude RYUSSCHAERT

Premiers commentaires sur la réponse de la DGPA du 9 juillet 2008

La fédération avait envoyé ses remarques sur le cahier des charges et le règlement de la consultation pour la protection sociale complémentaire des agents du MEEDDAT (ce courrier est sur le site fédéral :

[http://www.equipement.cgt.fr/IMG/Courrier_340_DGPA_sur_cahier_des_charges .pdf](http://www.equipement.cgt.fr/IMG/Courrier_340_DGPA_sur_cahier_des_charges.pdf)).

Avant toutes choses, nous pouvons nous féliciter d'avoir obtenu de la DGPA qu'elle retire de son projet initial la couverture de l'invalidité partielle (invalidité entre 33 et 66 %). Les interventions de la FD, et notamment l'envoi des motions, ont conduit la DGPA à revoir sa position sur ce point.

Le courrier de la DGPA du 9 juillet répond aux nombreuses questions soulevées dans le courrier fédéral. Sur un grand nombre de désaccords, elle donne raison à la fédération, ce qui n'est pas secondaire. Restent deux points sur lesquels la DGPA reste sourde à nos arguments et invoque des raisons pour le moins curieuses.

La participation du ministère

Nous revendiquons que le ministère participe au moins au même niveau que celui atteint lors de l'abrogation de l'arrêté Chazelles, soit de l'ordre de 15,7 millions d'euros. De 3,8 M€ elle a été portée à 4,5 M€. Concrètement, le ministère économise 11,2 M€ sur le dos de ses agents, alors que le dispositif de référencement est sensé améliorer les conditions d'accès des agents à la protection sociale complémentaire !

La DGPA explique qu' « outre le cadre budgétaire 2009-2001, la participation financière du Ministère est en effet strictement encadrée par le mécanisme de régulation induit par le décret n° 2007-1373 du 19/09/07, à savoir le calcul de transferts de solidarité intergénérationnels et familiaux uniquement sur le risque santé. »

Or rien n'est plus faux : le décret plafonne la participation de l'employeur aux montants de solidarité intergénérationnels et familiaux de la couverture santé constatés à la fin de chaque exercice. Mais rien n'interdit que le montant déclaré de participation de l'employeur soit supérieur, comme par exemple 15,7 M€, quitte à en limiter le versement aux solidarités constatés. De plus, comment le Ministère pourrait-il connaître le 9 juillet le montant des solidarités des opérateurs avant même qu'ils déposent leur offre ?!

Le contrat décès

Nous avons demandé que la majoration du capital décès de 25 % par enfant soit limitée à 2 enfants, afin de ne pas alourdir la cotisations des agents ayant plus de 2 enfants à charge. La DGPA, dans sa réponse montre son ignorance du contenu des contrats prévoyance, et plus grave, l'incompétence en la matière du cabinet conseil Riskéo que le Ministère rétribue pour ses « conseils ».

Faire référence au décret qui « souhaite renforcer les solidarités intergénérationnelles mais aussi les solidarités familiales » est un non sens en prévoyance où les risques sont mutualisés mais où chacun cotise proportionnellement à la couverture assurée.

Concrètement, un agent ayant 4 enfants à charge aura un capital décès de 70 % de son traitement indiciaire brut annuel majoré de 100 % , tout comme sa cotisation ! De quel droit l'Administration décide-t-elle pour les agents d'améliorer leur couverture prévoyance sans y participer financièrement ?

Autant de questions auxquelles la DGPA devra répondre, la Fédération ne se satisfaisant pas des réponses apportées.

Compte rendu réunion du comité de concertation sur l'ingénierie publique à la DGPA le 18 juillet 2008

Participaient à cette réunion pour la Fédération : Arnaud ROUGE – Pierre THOMAS – Cédric BERGER – Mickaël LANGLET - Marie-Hélène THOMAS – Didier HOREAU

Cette réunion présidée par M. LEVY, sous directeur chargé du pilotage des services, faisait suite à la convocation du 7 juillet. Ce jour là, l'ensemble des organisations syndicales avait boycotté pour exiger d'obtenir :

- un état des lieux qualitatif et quantitatif,
- la définition de périmètre de l'ingénierie concurrentiel,
- la réflexion stratégique de l'Administration sur l'ingénierie dans TOUS les services.

Le projet de circulaire examiné aujourd'hui traite de l'évolution des activités d'ingénierie et modalités de retrait du champ concurrentiel, dans les directions régionales et départementales du MAP (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) et du MEEDDAT (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire). Elle complète la circulaire du 10 avril qui esquisse les grandes lignes de la réforme.

Le Grenelle de l'Environnement et l'évolution des politiques publiques (RGPP), sont les prétextes pour achever le travail d'abandon de l'ingénierie concurrentiel entrepris depuis plusieurs années. Les fusions DDE/DDAF, sont une opportunité de redéploiement vers d'autres missions, **mais au final c'est moins de service public pour les usagers.**

Le champs de « *nouvelles missions* », vers lesquelles les agents concernés par l'abandon de l'ingénierie concurrentielle (3200 environ) devront se réorienter, est issu des priorités définies par le Grenelle de l'Environnement, à savoir « *une ingénierie au service du développement durable* » (prévention et gestion des déchets, lutte contre l'habitat indigne, protection et gestion de la nature et développement du génie écologique, politique de transports urbains.....).

Une circulaire d'ici fin juillet précisera les conditions du dialogue de gestion, les domaines de redéploiements y seront détaillés; ils reprendront les priorités définies par la circulaire du 10 avril sur les champs d'actions prioritaires pour « *une ingénierie au service du développement durable* » (prévention et gestion des déchets, lutte contre l'habitat indigne, protection et gestion de la nature et développement du génie écologique, politique de transports urbains.....).

Après la diminution des missions de maîtrise d'œuvre engagée depuis plusieurs années, c'est leur cessation complète qui est prévue fin 2011.

L'arrêt des prestations de conduites d'opérations de constructions publiques pour le compte des collectivités permettra « *d'augmenter l'appui aux autres ministères dans le cadre du plan d'action interministériel pour la mise aux normes des bâtiments de l'Etat* » et « *de porter les nouvelles réglementations dans le domaine de la construction* ».

Le maintien de l'A.T.E.S.A.T. (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) est confirmé, rien ne change. Justement les seuils posent problème et pourraient être relevés. Mais pour l'administration du MEEDDAT il est hors de question de les changer, il faut inciter les communes à se mettre en intercommunalité. Ainsi on atteint le double objectif politique de réduire les effectifs de fonctionnaires et de peser sur les collectivités pour les obliger à l'intercommunalité tout en abandonnant au privé des missions pour lesquelles notre savoir faire est reconnu.

Les plans de redéploiement seront élaborés en 2 phases définies par les préfets de région :

1^{ère} phase :

- les préfets de départements élaboreront un état des lieux des prestations d'ingénierie assurées par la DDE, DDAF ou la DDEA et dégageront les problématiques de positionnement selon les territoires prenant en compte l'évolution de l'ingénierie concurrentiel, des moyens correspondants, domaines d'activité et types de collectivités,

- ils proposeront un calendrier de mise en œuvre.

Ces éléments de réflexion seront portés au niveau régional pour être consolidés avant le 30 septembre 2008, dans le cadre du dialogue de gestion. **La question des effectifs pèsera lourdement sur les décisions.**

2^{ème} phase :

Elaboration d'une stratégie régionale en intégrant la réflexion sur les agences et élaboration du document de redéploiement au niveau régional. Cela se concrétisera par la transmission pour le 31 mars 2009, aux secrétaires généraux du MAP et du MEEDDAT des Plans de Redéploiement des capacités d'Ingénierie en Région (PRIR) et leur déclinaison en plans départementaux.

Pour les CETE, élaboration de la 1^{ère} maquette en mars du plan d'évolution des CETE pour finalisation en juin 2009.

La circulaire fait état de concertation engagée localement en préalable de l'élaboration du PRIR, mais sans plus de détail.

Nous devons avec les personnels nous immiscer dans toutes les phases de discussions.

D'autant plus que le chapitre « *GPEEC – Modalités d'accompagnement des agents* » se contente d'évoquer « *des dispositifs d'écoute des agents* », et « *des dispositifs d'accompagnement individuel des agents dans les démarches de repositionnement professionnel* ».

Il faut refuser toute mobilité imposée.

Principe qu'il est nécessaire de rappeler car une mobilité au niveau régional n'est pas à exclure.

Le projet de loi sur la mobilité, qui doit être débattu en octobre à l'Assemblée, dans un tel contexte peut faire beaucoup de dégâts.

Nous devons exiger des garanties pour les personnels.

D'autant plus que cette réforme se fera dans le cadre très contraint :

- de baisses d'effectifs,
- de mouvements attendus en terme de métiers,

Dans nos catégories (CTRL-CEE-AE) certains agents concernés aujourd'hui par cette réforme ont encore à l'esprit les réorganisations liées à la mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2007 de la loi du 13 août 2004 et ses incidences: changement de métier, mobilité, suppression de moyens de fonctionnement....etc.. A peine ont-ils stabilisé leur situation qu'il leur faut déjà envisager d'autres changements.

Les agents sont dans l'attente d'éclaircissements sur l'avenir des missions du MEEDDAT, donc de leur avenir d'autant plus que la circulaire du 7 juillet de François FILLON sur l'organisation de l'administration départementale avec la création des Directions Départementales des Territoires (D.D.T.) vient troubler les cartes.

Le projet de circulaire évoque la concertation avec les représentants du personnel sur cette réforme de l'ingénierie publique, mais comment mener une réelle concertation dans le cadre et le calendrier très contraints qui nous sont présentés. Des circulaires pas très rassurantes pleuvent, rédigées à la va vite.

Pourtant l'inquiétude des personnels est là, ils sont dans l'attente de réponses.

Vers quelles « nouvelles missions se tourner », rien n'est clair à quelques mois des échéances annoncées sans ménagement par certains chefs de services.

Il est urgent de réagir contre ce véritable plan social.

Depuis plusieurs années, le désengagement de l'État des missions d'ingénierie, au travers de la DDE, notamment en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, a eu un impact considérable sur les effectifs des personnels assurant ces missions (ingénieurs, techniciens, dessinateurs, contrôleurs, chefs d'équipe voire agents d'exploitation) au travers des suppressions de postes ou des reconversions (ATESAT, ADS,...)

Mais au-delà de cet aspect, ce sont les petites collectivités qui en paient les frais. L'abandon de la DDE les oblige à avoir recours à des bureaux d'étude privés pas toujours très compétents mais souvent très onéreux. De plus, certains secteurs ruraux ne sont pas couverts par ces entreprises car ils ne sont pas jugés assez rentables...

Bien sûr l'État crie haut et fort qu'il n'abandonne pas ces collectivités, que celles-ci sont éligibles à l'Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), mais concrètement cela ne représente pas grand chose. En effet, l'envolée des prix des produits pétroliers ayant considérablement augmenté ces dernières années, quel type d'opération peut encore rentrer dans les critères de l'ATESAT (< 30000€) ??? Et quand bien même elle serait dans le cadre de l'ATESAT, qui assurerait cette maîtrise d'œuvre ??? Puisque les effectifs assurant ces missions ont été supprimés !

En conclusion, les territoires les plus reculés ainsi que les petites collectivités devront se débrouiller seuls. Vous avez dit **SOLIDARITE** ???

En fait, ATESAT ne signifierait-il pas Abandon Total de l'État Sans Autres Termes ?

Signons et faisons signer massivement la lettre-pétition pour soutenir et développer l'ingénierie publique correspondant aux besoins des citoyens pour un développement durable et solidaire des territoires.

Stage confédéral

Politique des transports

Organisé par l'UIT du 13 au 17 octobre 2008
ISST de Bourg La Reine

La politique des transports est parvenue à un tournant dans la mesure où les besoins de déplacements des populations et des activités économiques qui génèrent une croissance permanente du trafic, doivent être gérés en lien avec les enjeux industriels par la mise à disposition d'infrastructures et de transports performants. De nouvelles exigences de l'opinion publique s'expriment depuis plusieurs années, à l'égard des questions d'environnement, d'aménagement, de développement durable et des enjeux énergétiques liés à la préservation des ressources fossiles et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le réchauffement climatique incontesté maintenant et ces exigences ont forcé le débat au point que le Grenelle de l'environnement a consacré une part importante de ses travaux et décisions à l'action nécessaire sur le secteur des transports. Pour la 1^{er} fois social et environnemental ne sont plus opposés mais forment l'ossature d'une réorientation nécessaire de notre système de transport.

Publics visés:

- Responsables des Fédérations, Unions Départementales (UD), Unions Locales (UL) ;
- Membres des Comités Régionaux (CR), animateurs des collectifs Union Interfédérale des Transports (UIT) en région, des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux (CESR), du Conseil National des Transports (CNT) ;
- Dirigeants confédéraux et fédéraux ;

Le bureau de l'UIT-CGT a décidé d'inscrire particulièrement la session 2008 dans une logique de politique des cadres syndicaux des Fédérations de l'UIT.

Objectifs :

- A la fin de la session, les stagiaires seront en capacité d'appréhender l'évolution des politiques de transport et les propositions alternatives de la CGT, tant dans leurs aspects spécifiques qu'en lien avec les politiques économiques et sociales (environnement, urbanisme, emploi, etc..) en France et en Europe
- Les participants seront également en mesure d'identifier les leviers d'intervention interprofessionnelle pour la mobilisation des salariés (besoin de confédéralisation de l'activité), d'intégrer les approches des professions pour l'élaboration des revendications convergentes sur les territoires et la démarche de l'Union Interfédérale des Transports de la CGT.

FICHE D'INSCRIPTION

NOM : _____ Prénom : _____

Sexe : M F Age : _____ ans

Adresse (où doit être envoyé le courrier) :

Tél : _____ fax : _____

e-mail : _____

Entreprise : _____

Candidature présentée par (UD, FD, UL, ou RG) : _____

Catégorie professionnelle : _____

Fédération : _____ Union départementale : _____

Formation suivie : _____

Responsabilités syndicales : _____

Fiche à renvoyer à

Espace Syndicalisme et société / Activités Economiques
263, rue de Paris ♦ 93516 MONTREUIL Cedex

Tél : 01 48 18 84 93 ♦ Fax : 01 48 18 86 92 ♦ e-mail : s.burdett@cgt.fr